

Positions-CIPRA
relatives aux forums de discussion à l'occasion de
la conférence

La Convention Alpine
- Bilan Provisoire -

1er au 3 octobre 1992
à Schwangau/Bavière/Allemagne

Enseigne d'imprimeur:

Commission pour la Protection des Alpes CIPRA

Responsable de l'initiative Convention Alpine:
CIPRA-Deutschland e.V. Praterinsel 5, D-8000 München 22

Responsable:
Dr. Walter Danz, D-8000 München

Coordination:
Ulf Tödter, FL-9490 Vaduz
Dr. Stephan Ortner, D-8000 München

Traduction:
Français: Ives Berger, CH-2017 Boudry
Italien: Dr. Vito Adami, I-39100 Bozen

Impression:
ESTA-Druck, S. Tafertshofer, Polling, München

©1992 by CIPRA

Exigences de la CIPRA envers la Convention Alpine	7
Introduction	7
Forum I: Convention cadre et mesures d'appoint.....	8
1) Renforcer le travail d'information.....	8
2) Coordonner la recherche, l'observation et la documentation.....	8
3) Mettre sur pied un secrétariat permanent.....	8
4) Homogénéiser la structure des protocoles	8
Forum II: Aménagement du territoire	9
1) Établir et faire voter des programmes et des plans d'aménagement du territoire	9
2) Rendre les études d'impact sur le territoire, l'environnement et la société obligatoires pour tous les protocoles	9
3) Élaborer un concept de zones couvrant l'ensemble du territoire	9
4) Élaborer des plans des zones de danger	9
5) Permettre l'accès aux données relatives à l'environnement.....	9
6) Faire participer le public et les associations de protection de l'environnement	9
7) Mettre sur pied un observatoire des Alpes décentralisé.....	9
Forum III: Protection de la nature et entretien des paysages	11
1) Délimiter des zones tranquilles/de détente.....	11
2) Convenir de principes uniformes pour les réserves naturelles	11
3) Assurer un réseau de surfaces à fonction écologique prioritaire	11
4) Intensifier la protection des espèces	11
5) Créer un réseau de paysages cultivés et naturels.....	11
Forum IV: Agriculture de montagne	12
1) Régionaliser la politique agricole.....	12
2) Délimiter les zones agricoles.....	12
3) Exploiter d'une manière favorable à l'environnement.....	12
4) Arrêter les formes de production nuisibles à l'environnement	12
5) Indemniser les prestations écologiques particulières	12
6) Mettre sur pied des offices de conseil et de contrôle de qualité	12
7) Examiner l'impact sur l'environnement des subventions agricoles	13
8) Étudier en détail les dessertes et améliorations foncières.....	13
9) Faire l'inventaire des paysages cultivés traditionnels.....	13

10) Conserver les races d'animaux domestiques et les variétés de plantes cultivées menacées	13
Forum V: Tourisme et loisirs.....	14
1) Établir des concepts d'exploitation touristique et des modèles de développement.....	14
2) Éviter les monostructures.....	14
3) Améliorer la qualité de l'environnement des centres touristiques.....	14
4) Encourager le tourisme doux dans les régions faiblement structurées	14
5) Délimiter des zones tranquilles/de détente.....	14
6) Étudier en détail les répercussions des projets et planifications	14
7) Davantage envisager l'absence de desserte.....	14
8) Réduire les charges résultant du tourisme d'excursion	15
9) Limiter les résidences secondaires et contrôler les changements d'affectation	15
10) Modérer les activités sportives et de loisirs non motorisées.....	15
11) Limiter strictement l'emploi d'engins de loisirs à moteur.....	15
12) Établir des concepts pour les installations de loisirs nécessitant des surfaces importantes	15
13) Concentrer les manifestations de masse dans les régions déjà aménagées à cet effet.....	15
14) Étudier dans le détail les remontées mécaniques, les pistes et les installations d'enneigement	15
15) Attribuer un label de qualité «tourisme alpin adapté à l'environnement et à la société»	16
Forum VI: Transports.....	17
1) Élaboration d'un concept de transport de transit avant toutes constructions de transversales ferroviaires	17
2) Réduire les volumes de transport et augmenter fortement la part des transports publics	17
3) Faire payer la totalité des coûts de voirie et des frais externes par les usagers.....	17
4) Introduire des normes plus sévères spécifiques aux Alpes.....	17
5) Renoncer à de nouvelles routes de transit et limiter l'offre de places de stationnement.....	17

6) Les transports publics doivent avoir la priorité.....	17
7) Développer les liaisons ferroviaires en ménageant l'environnement....	17
8) Limiter le trafic motorisé individuel	18
9) Convenir de directives pour la protection contre le bruit.....	18
10) Réduire les atteintes du trafic aérien	18
11) Examiner les dessertes agricoles et forestières	18
12) Aménager des ponts écologiques	18
13) Encourager la recherche	18
Forum VII: Les nouveaux protocoles	19
(A) Forêt de montagne	19
1) La fonction de protection, but prioritaire de l'exploitation des forêts	19
2) Garantir des peuplements forestiers proches de la nature et une régénération naturelle.....	19
3) Organiser l'exploitation des forêts selon des degrés d'intensité	19
4) Aménager des réserves forestières.....	19
5) Examiner l'impact des moyens d'encouragement sur l'environnement	19
6) Délimiter des zones d'assainissement des forêts.....	19
7) Séparer la forêt et le pâturage.....	19
(B) Énergie et régime des eaux.....	20
1) Introduire immédiatement un moratoire pour les cours d'eau d'aspect naturel	20
2) Créer un réseau biosphérique des paysages de rivières sauvages	20
3) Assurer les débits résiduels nécessaires du point de vue écologique..	20
4) Examiner les possibilités de revitalisation	20
5) Aligner les prix de l'exploitation hydraulique sur les valeurs sociales...	20
6) Développer les sources d'énergie renouvelables	20
7) Renoncer à de grandes installations techniques de production d'énergie et aux centrales nucléaires.....	20
8) Construire les conduites de transport d'énergie en ménageant le paysage.....	20
(C) Protection du sol.....	21
1) Effectuer une cartographie des sols instables.....	21
2) Donner la priorité aux fonctions de protection sur les intérêts d'exploitation.....	21

3) Créer des bases juridiques pour l'assainissement du sol.....	21
4) Assurer une exploitation économe du sol.....	21
5) Introduire une surveillance du sol.....	21
6) Encourager une agriculture de montagne ménageant le sol.....	21

Exigences de la CIPRA envers la Convention Alpine

Bases de discussion pour les forums de la conférence bilan du 2 octobre 1992 à Schwangau, Bavière/Allemagne

Introduction

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA a organisé une conférence internationale afin d'établir un bilan intermédiaire des travaux effectués jusqu'ici dans le cadre de la Convention Alpine. Cette conférence se tiendra du 1^{er} au 3 octobre 1992 dans les Alpes bavaroises. La commune de Schwangau est connue pour le château du roi Louis II de Bavière, le «roi de contes de fées».

La base technique de la conférence est la Convention sur la protection des Alpes (Convention Alpine), signée par les ministres de l'environnement des pays alpins et par le Commissaire à l'environnement de la CE le 7.11.1991 à Salzbourg. La Convention prévoit l'élaboration de «protocoles» définissant des mesures concrètes dans différents domaines et dont la valeur contraignante devrait être la même que celle de la convention cadre déjà signée. La CIPRA a pris l'initiative d'une Convention Alpine en 1986 déjà, initiative reprise par les ministres de l'environnement des pays alpins en 1989.

La CIPRA a résumé les exigences qui lui paraissent essentielles au sujet de la Convention Alpine, sur la base de ses nombreux travaux préparatoires¹ et en tenant compte de l'état actuel des pourparlers relatifs aux protocoles, et les met à disposition des parties contractantes comme base de discussion pour la conférence de Schwangau. Les exigences sont formulées brièvement et n'ont aucune prétention à l'exhaustivité. Elles ne remplacent pas non plus les prises de position de la CIPRA sur les différents protocoles. La CIPRA espère avant tout que les représentants des parties contractantes à la conférence de Schwangau discuteront ces exigences en spécialistes et prendront position à leur sujet de manière concrète.

Jusqu'ici, aucun débat public n'a eu lieu sur les contenus techniques de la Convention Alpine. Cela a engendré de l'irritation chez les populations concernées de différents pays et régions de l'arc alpin. La CIPRA considère donc qu'il est urgent d'ouvrir enfin les débats techniques et de dire à la population alpine ce qui l'attend dans le cadre de la Convention Alpine.

La conférence de Schwangau a donc pour objectif d'ouvrir le dialogue pratique entre les parties contractantes de la Convention Alpine, les experts de la CIPRA et la population des pays alpins. Huit forums de discussion se succéderont, dans lesquels deux représentants des parties contractantes et deux experts de la CIPRA débattront sous la direction d'un modérateur. Les résultats des discussions seront résumés, publiés dans les langues des pays alpins et mis à disposition de tous les milieux intéressés de ces pays.

La CIPRA poursuit ainsi ses prestations, jusqu'ici essentiellement bénévoles, en faveur des parties contractantes de la Convention Alpine et part du principe que le dialogue ouvert à Schwangau avec toutes les instances liées à la Convention Alpine se poursuivra sans interruption.

¹ Première enquête sur la politique en matière d'environnement dans l'ensemble des Alpes en 1987, Conférence bilan internationale sur la politique environnementale dans l'arc alpin en 1988 à Lindau/Lac de Constance, Modèle CIPRA pour une Convention Alpine sur la base d'une seconde enquête dans l'ensemble des Alpes en 1989, Projet de recherche CIPRA « Convention Alpine: mesures à décider » résultant d'une troisième enquête en 1991.

Forum I: Convention cadre et mesures d'appoint

1) Renforcer le travail d'information

La politique d'information des organes officiels au sujet de la Convention Alpine a jusqu'ici été insuffisante. Comme cela a été constaté à plusieurs reprises dans les pays alpins, nombre de citoyens rejettent ce qu'ils ne connaissent pas. C'est pourquoi la CIPRA rappelle le concept d'une grande campagne d'information sur la Convention Alpine à travers tout l'arc alpin qu'elle avait déjà présenté en 1990 aux hauts fonctionnaires. Cette campagne devrait être renforcée au niveau national. La CIPRA considère qu'il est important qu'elle repose sur un concept commun, afin de créer une « conscience des Alpes » commune, condition à l'acceptation et à la réalisation de la Convention Alpine.

2) Coordonner la recherche, l'observation et la documentation

Les parties contractantes ont convenu, entre autres dans les articles 3 et 4 de la Convention cadre, de réaliser des travaux de recherche, des évaluations scientifiques, des programmes d'observation systématique et les relevés de données correspondants. S'y ajoutent les nombreux travaux de recherche et d'analyse prévus dans le cadre des protocoles spécialisés. Ces travaux doivent être coordonnés à l'avance pour qu'ils soient utiles à l'élaboration et à la concrétisation de la Convention Alpine. C'est pourquoi la CIPRA soutient la proposition de mettre sur pied un observatoire des Alpes décentralisé avec des offices dans tous les pays alpins. La première étape devrait consister dans la création d'un conseil de spécialistes des questions alpines (Conseil des Alpes) qui participe à une étude de faisabilité, conseille les organes de la Convention Alpine et coordonne les travaux scientifiques dans tous les domaines, les pays, les cultures et les langues.

3) Mettre sur pied un secrétariat permanent

L'article 9 de la Convention Alpine prévoit la mise sur pied d'un secrétariat permanent. La CIPRA réclame des parties contractantes qu'elles prennent sans tarder une décision à ce sujet. Elle considère que la création d'un bureau petit mais efficace comme moteur pour les protocoles et pour la concrétisation de la convention est indispensable et urgente. L'existence d'un secrétariat constitue un standard pour les contrats internationaux et souligne la volonté politique de réaliser la convention.

4) Homogénéiser la structure des protocoles

La structure des projets de protocoles existants diffère en partie grandement. La CIPRA demande que les structures des protocoles soient homogénéisées, eu égard au caractère contraignant de leurs textes et à la densité des prescriptions. Il est souhaité une concentration sur l'essentiel avec des exigences et des mesures claires, en renonçant à de nombreuses formulations potentielles, non contraignantes. Le rappel constant du terrain sur lequel se situe le contrat international est nécessaire. Cela signifie en premier lieu une concentration sur les mesures spécifiques aux Alpes et transfrontières. Enfin la CIPRA demande, pour prévenir le risque de recherche du plus petit commun dénominateur, que le standard le plus élevé d'une des parties contractantes soit considéré comme le but à atteindre pour toutes les autres parties. De plus, une échéance devrait être décidée, à laquelle toutes les parties contractantes devraient avoir atteint le but. C'est le seul moyen de parvenir à une politique de l'environnement efficace et digne de ce nom dans l'ensemble des Alpes.

Forum II: Aménagement du territoire

1) Établir et faire voter des programmes et des plans d'aménagement du territoire

Il faut établir des programmes et des plans d'aménagement du territoire à tous les niveaux, afin de définir les affectations acceptables du territoire. Ces programmes et plans seront coordonnés avec ceux qui existent déjà, dans les zones frontalières aussi avec ceux du pays voisin.

2) Rendre les études d'impact sur le territoire, l'environnement et la société obligatoires pour tous les protocoles

Les parties contractantes conviennent et réalisent une procédure obligatoire pour tous les protocoles, à laquelle tous les projets, interventions, planifications, programmes et normes juridiques de l'arc alpin devront être soumis pour évaluer leur impact sur le territoire, l'environnement et la société. Cette procédure comprendra une analyse des coûts, des avantages et des effets qualitatifs basée sur des critères écologiques, économiques et sociaux. Les soutiens et subventions des pouvoirs publics et les avantages et règlements fiscaux en particulier seront examinés quant à leurs répercussions et leur admissibilité du point de vue du territoire, de l'environnement et de la société devra être garantie.

3) Élaborer un concept de zones couvrant l'ensemble du territoire

Un concept de zones couvrant l'ensemble du territoire sera élaboré sur la base des documents existants pour les vallées et les régions, afin d'assurer une utilisation supportable pour l'environnement de l'arc alpin. Les zones d'habitation, d'infrastructure, agricoles, forestières, les centres touristiques, les zones de priorité à la nature et à la détente sans desserte technique (réserves naturelles et zones à exploitation extensive) seront délimitées en particulier.

4) Élaborer des plans des zones de danger

Des plans des zones de danger seront élaborés pour l'ensemble de l'arc alpin, plans sur lesquels seront délimitées les zones menacées par les crues, les torrents de boue, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les avalanches. Ces plans auront force de loi. Les constructions et dessertes techniques nouvelles seront en général évitées dans les zones dangereuses. Si des mesures de sécurité coûteuses s'avèrent nécessaires pour des installations existantes, il faudra examiner au préalable si le principe indemniser plutôt qu'assurer la sécurité ne peut être appliqué pour des raisons économiques et écologiques.

5) Permettre l'accès aux données relatives à l'environnement

L'accès à toutes les données concernant l'environnement doit être rendu possible aux citoyens de l'arc alpin.

6) Faire participer le public et les associations de protection de l'environnement

Le public doit participer au processus de décision concernant toutes les planifications et mesures importantes pour l'utilisation du territoire. Les associations de protection de l'environnement devraient avoir la possibilité juridique de faire recours.

7) Mettre sur pied un observatoire des Alpes décentralisé

Les pays alpins mettent sur pied un observatoire des Alpes avec des offices dans chaque pays alpin. Ses tâches consisteront entre autres à coordonner les recherches ayant une importance pour la Convention Alpine, à documenter les résultats des recherches, à vulgariser les connaissances pour les rendre accessibles au public et à créer un contrôle de l'environnement pour l'observation systématique des domaines importants pour la Convention des Alpes. La première étape consistera à créer

un conseil de spécialistes des questions alpines (Conseil des Alpes) qui participera à une étude de faisabilité.

Forum III: Protection de la nature et entretien des paysages

1) Délimiter des zones tranquilles/de détente

Des zones tranquilles/de détente seront délimitées, dans lesquelles les dessertes techniques ne seront pas admises et dans lesquelles des règles de comportement particulières, comme p.ex. restrictions dans le temps et/ou l'espace, pourront être fixées pour les activités de loisirs. Ces zones devraient également être préservées autant que possible d'autres perturbations humaines pour assurer la survie d'espèces animales et végétales sensibles également en dehors des réserves naturelles et offrir aux personnes en quête de détente une nature sans bruit et sans gaz d'échappement. Dans ces zones, l'agriculture et la sylviculture, la chasse, la production d'énergie et l'armée veilleront tout particulièrement à ménager la qualité de l'habitat.

2) Convenir de principes uniformes pour les réserves naturelles

Une terminologie uniforme pour les réserves naturelles sera convenue pour l'arc alpin en se fondant sur les propositions de l'UICN. Dans ce cadre, une référence contraignante aux catégories existantes de réserves naturelles sera définie. Les réserves naturelles existantes seront examinées selon des principes uniformes pour apprécier la mesure dans laquelle elles répondent à l'objectif de la protection et si les buts et les mesures de protection sont suffisants, où sont les raisons possibles d'un échec et quelles sont les possibilités de remédier aux lacunes. Là où cela s'avère nécessaire, les réserves naturelles seront étendues, pourvues de zones tampons suffisantes et de nouvelles réserves naturelles seront créées là où cela est possible. Toutes les mesures adéquates seront prises pour éviter et réduire les perturbations pesant sur ces réserves naturelles.

3) Assurer un réseau de surfaces à fonction écologique prioritaire

Un réseau typique de l'arc alpin de biotopes et de géotopes représentatifs sera relevé et mis sous protection, afin d'assurer sa préservation durable dans une étendue suffisante et avec une répartition conforme à sa fonction. Les inventaires à réaliser feront ressortir leur existence, les menaces et les mesures de protection prises et à prendre.

4) Intensifier la protection des espèces

En plus des mesures de protection générales des habitats, des mesures spécifiques de protection des espèces menacées seront prises sans s'arrêter aux frontières. Des programmes communs de protection des espèces seront développés et encouragés pour les animaux ayant besoin d'un habitat particulièrement étendu. Afin de permettre à ces espèces de survivre en populations suffisamment grandes, il faut en particulier leur garantir des habitats non perturbés de dimension convenable. Toutes les mesures aptes à conserver les espèces animales et végétales et les biocénoses indigènes seront prises. Des programmes et des mesures adéquats seront réalisés pour réintroduire des espèces disparues, les causes ayant entraîné leur disparition devant être autant que possible éliminées au préalable.

5) Créer un réseau de paysages cultivés et naturels

Un réseau de paysages naturels et cultivés représentatifs sera créé sur l'ensemble de l'arc alpin. Les réserves naturelles et zones tranquilles existantes y seront intégrées et reliées. Dans ce contexte, un rôle important sera joué par la conservation et la reconstitution de paysages d'aspect naturel de liaison (p.ex. paysages de rivières naturelles). Les buts et les mesures seront coordonnés par delà les frontières.

Forum IV: Agriculture de montagne

1) Régionaliser la politique agricole

Un prototype de politique agricole adapté aux conditions naturelles de l'arc alpin sera développé. Ce prototype sera concrétisé au niveau régional en se basant sur les modèles déjà pratiqués dans différentes régions de l'arc alpin. Des politiques de subventions régionales adaptées aux conditions locales et à l'environnement seront développées sur la base de ce modèle. Le modèle et ses variantes régionales, de même que les politiques d'encouragement correspondantes, se basent sur les points suivants.

2) Délimiter les zones agricoles

Les zones qui devraient continuer d'être exploitées à l'avenir par l'agriculture dans l'intérêt général seront délimitées comme zones agricoles. Cette affectation à l'agriculture permettrait d'éviter les concurrences d'exploitation dans lesquelles des intérêts plus forts en capital que l'agriculture auraient l'avantage.

3) Exploiter d'une manière favorable à l'environnement

L'agriculture de montagne doit être conçue en vue de fournir des produits et prestations de haute qualité de manière favorable à l'environnement et en ménageant les ressources. Une économie cyclique renonçant à l'usage de pesticides et d'engrais minéraux devrait être visée en montagne, les produits étant commercialisés le plus possible sur place (éviter les longs transports). Les aliments et les fourrages produits selon ces critères devraient être munis d'un label et protégés légalement.

4) Arrêter les formes de production nuisibles à l'environnement

Des mesures adéquates seront prises à l'encontre des intensifications (p.ex. fumure intensive, dégâts de piétinement) et des extensifications nuisibles et autres atteintes (dégâts dus à la desserte) à l'environnement. Les formes de production nocives pour l'environnement seront abandonnées. A cet effet, les indemnités devront être versées en fonction de l'état écologique souhaitable des surfaces et du temps nécessaire à une exploitation favorable à l'environnement et non en fonction des quantités d'aliments et de fourrage produites. Les répercussions écologiques ou socio-économiques indésirables des extensifications ou des abandons d'exploitation devront être prévenues par des mesures correspondant aux principes du présent protocole.

5) Indemniser les prestations écologiques particulières

Les prestations écologiques particulières des paysans de montagne seront indemnisées par les pouvoirs publics. Le montant des indemnités devra être fixé en fonction de la qualité des prestations produites et en vue d'assurer l'existence des exploitations agricoles de montagne. Les prestations écologiques particulières sont des prestations d'aménagement du paysage cultivé, d'entretien des biotopes, de conservation ou de transformation de formes d'exploitation extensive à valeur écologique, mais également l'acceptation de complications d'exploitation par suite de desserte insuffisante ou absente ou de renoncement à la mécanisation. Un catalogue de prestations différenciées sera établi et le principe sera fixé sous la forme d'un droit légal.

6) Mettre sur pied des offices de conseil et de contrôle de qualité

Des services publics devront être mis sur pied, dans la mesure où ils n'existent pas encore, pour conseiller les agriculteurs de montagne et contrôler la qualité des biens et prestations subventionnés. Les conseils à la production existants pour l'agriculture de montagne seront adaptés à la nouvelle politique agricole régionalisée de l'arc alpin.

7) Examiner l'impact sur l'environnement des subventions agricoles

Les effets de toutes les subventions agricoles sur l'environnement, le territoire et la société seront examinés. Le montant des subventions sera fixé sur le même principe qu'au point 5, en vue d'assurer l'existence des exploitations de montagne, en fonction de la contribution de l'agriculture de montagne à la conservation de la diversité des espèces (exploitation respectueuse des espèces) et à une exploitation ménageant les ressources à long terme (exploitation conforme à la station).

8) Étudier en détail les dessertes et améliorations foncières

Les dessertes d'alpage et les améliorations foncières seront étudiées quant à leur impact sur le territoire et l'environnement et soumises à des analyses coût/efficacité. Les variantes les moins dommageables seront choisies. Des indemnités équitables seront versées pour les difficultés d'exploitation supplémentaires acceptées.

9) Faire l'inventaire des paysages cultivés traditionnels

Les paysages cultivés traditionnels des Alpes seront inventoriés et l'importance des dangers qu'ils courent relevée. Des mesures aptes à conserver un réseau représentatif sur l'ensemble des Alpes seront prises en se fondant sur ces données.

10) Conserver les races d'animaux domestiques et les variétés de plantes cultivées menacées

Des mesures appropriées seront prises pour conserver les anciennes races d'animaux domestiques et variétés de plantes cultivées, parce qu'ils ont un grand rôle à jouer pour préserver la diversité génétique, les variétés locales et la production respectueuse de l'environnement d'aliments sains. La première étape consistera à recenser le potentiel subsistant, la suivante à prendre sur cette base et sans tarder toutes les mesures nécessaires à maintenir ce potentiel en production.

Forum V: Tourisme et loisirs

1) Établir des concepts d'exploitation touristique et des modèles de développement

Des concepts d'exploitation touristique et des modèles de développement seront établis à tous les niveaux de planification, qui définiront les possibilités et les limites de l'exploitation et du développement touristiques. Pour assurer un exercice de toutes les activités tout en ménageant la nature, des mesures de régulation seront prises, surtout dans les surfaces ayant une valeur écologique prioritaire.

2) Éviter les monostructures

Des mesures visant à intégrer plus étroitement le secteur touristique dans la vie régionale (vente directe de produits régionaux, développement de possibilités de gain en combinaison avec l'agriculture, présentation ciblée de l'offre locale typique avec la collaboration des commerçants du lieu), seront encouragées afin de réduire les monostructures.

3) Améliorer la qualité de l'environnement des centres touristiques

Les parties contractantes nomment les centres touristiques situés dans la zone couverte par le contrat. Le but de développement prioritaire de ceux-ci sera d'améliorer la qualité de l'environnement en réduisant la pollution de l'air et de l'eau, en évitant les déchets, le bruit et le trafic et en diminuant les surfaces imperméabilisées et les défrichements. Les mesures de développement touristique (téléphériques, installations de sport d'hiver, gastronomie et hébergement, construction de résidences secondaires) se conformeront à des concepts d'exploitation et modèles de développement (voir No 1).

4) Encourager le tourisme doux dans les régions faiblement structurées

Les impulsions en faveur de formes de tourisme et d'activités de loisirs non techniques seront encouragées dans les régions alpines faiblement structurées (indicateurs: régression de la population, proportion encore élevée de population agricole, produit intérieur brut relativement modeste). Les mesures de ce «tourisme doux» s'inspireront des exigences de la protection de la nature et du paysage, des concepts d'exploitation et des modèles de développement (voir No 1).

5) Délimiter des zones tranquilles/de détente

Des zones tranquilles/de détente seront délimitées, dans lesquelles les dessertes techniques ne seront pas admises et dans lesquelles des règles de comportement particulières, comme p.ex. restriction dans le temps et/ou l'espace, pourront être fixées pour les activités de loisirs. Ces zones devraient également être préservées autant que possible d'autres perturbations humaines pour assurer la survie d'espèces animales et végétales sensibles également en dehors des réserves naturelles et offrir aux personnes en quête de détente une nature sans bruit et sans gaz d'échappement. Dans ces zones, l'agriculture et la sylviculture, la chasse, la production d'énergie et l'armée veilleront tout particulièrement à ménager la qualité de l'habitat.

6) Étudier en détail les répercussions des projets et planifications

Des études de l'impact sur le territoire, l'environnement et la société seront effectuées pour les projets et planifications touristiques définis en annexe (encore à élaborer).

7) Davantage envisager l'absence de desserte

A l'avenir, il faudra davantage envisager de ne pas desservir des vallées et vallées latérales qui ne sont pas ou que peu desservies, afin de préserver la possibilité de détente sans dérangement dans une nature intacte.

8) Réduire les charges résultant du tourisme d'excursion

Les atteintes à l'environnement dues aux excursions journalières ou de fin de semaine seront réduites à un niveau supportable à l'aide de mesures de régulation appropriées (contingentement et fixation du prix des cartes journalières des remontées mécaniques, gestion des places de stationnement, péages, amélioration des transports publics, mesures de régulation du trafic).

9) Limiter les résidences secondaires et contrôler les changements d'affectation

La construction de résidences secondaires et d'appartements de vacances sera limitée à l'aide de mesures appropriées à un niveau supportable pour la société et pour l'environnement. Des limites supérieures obligatoires différenciées seront fixées par région. Le changement d'affectation de bâtiments agricoles abandonnés en dehors des espaces habités en permanence sera soumis à une autorisation et basé sur les concepts d'exploitation et modèles de développement. Le changement d'affectation ne doit entraîner aucune installation de desserte et aucun agrandissement de la construction.

10) Modérer les activités sportives et de loisirs non motorisées

L'exercice des activités sportives et de loisirs non motorisées en pleine nature devrait être modéré dans de nombreuses régions, par suite de la demande élevée et croissante. Les règles correspondantes et les surfaces adéquates seront définies dans les concepts d'exploitation et modèles de développement.

11) Limiter strictement l'emploi d'engins de loisirs à moteur

Le transport de skieurs par hélicoptère et le vol des ultralégers motorisés doivent de manière générale être interdits dans les Alpes. Les autres vols à moteur sportifs et l'emploi d'autres moyens de locomotion et engins de loisirs à moteur seront interdits en dehors de zones spécialement réservées à leur usage.

12) Établir des concepts pour les installations de loisirs nécessitant des surfaces importantes

Des concepts régionaux seront élaborés pour les installations de loisirs de grande surface, comme p.ex. parcours de golf. L'approbation des projets devra se faire sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Il faut renoncer à créer des parcs de loisirs étendus dans l'arc alpin.

13) Concentrer les manifestations de masse dans les régions déjà aménagées à cet effet

L'approbation et l'attribution de manifestations d'envergure (en particulier pour le sport hivernal) doivent être soumises à la réalisation d'études de l'impact sur le territoire, l'environnement et la société. Une liste de rappel contraignante des critères à examiner sera établie à cet effet d'ici 1994. Il faut viser à limiter ces manifestations aux localités disposant déjà de la majeure partie de l'infrastructure nécessaire et dans lesquelles les conditions cadres les rendent supportables pour la société.

14) Étudier dans le détail les remontées mécaniques, les pistes et les installations d'enneigement

La construction de nouvelles remontées, pistes et installations d'enneigement (à partir d'env. 5 ha de surfaces enneigées) ainsi que les élargissements et nivellements de pistes seront soumis à une étude de leur impact sur le territoire et l'environnement. Les installations d'enneigement servent essentiellement à faciliter le passage des endroits dangereux et exposés. L'enneigement de surfaces de pistes entières doit être interdit. La capacité de transport des remontées mécaniques sera adaptée aux concepts d'exploitation et modèles de développement (voir No 1). L'approbation de nouvelles

installations de remontées ou l'augmentation des capacités de transport des installations existantes devront être liées à des obligations en relation avec l'assainissement écologique des atteintes à la nature et au paysage dans le domaine skiable.

15) Attribuer un label de qualité «tourisme alpin adapté à l'environnement et à la société»

Les parties contractantes feront développer par une institution indépendante un label de qualité pour un «tourisme alpin adapté à l'environnement et à la société». Cette institution les attribuera à des destinataires appropriés (communes, entreprises, organisations et personnes) et les contrôlera régulièrement. Cette mesure devrait constituer une incitation à la réduction des atteintes à l'environnement par les activités touristiques et de loisirs.

Forum VI: Transports

1) *Élaboration d'un concept de transport de transit avant toutes constructions de transversales ferroviaires*

Un concept des transports de transit couvrant tout l'arc alpin doit être élaboré par des experts indépendants avant la construction de nouvelles transversales ferroviaires. Ce concept sera fondé sur les réflexions suivantes.

2) *Réduire les volumes de transport et augmenter fortement la part des transports publics*

La croissance actuelle du trafic global dans et à travers les Alpes doit être freinée puis le volume des transports réduit à un niveau supportable pour l'environnement. Le trafic devra être dans une mesure beaucoup plus grande qu'aujourd'hui assuré par les transports publics.

3) *Faire payer la totalité des coûts de voirie et des frais externes par les usagers*

Un moyen important et conforme au libre marché de réduire et de transférer des parts du volume aux transports publics est de faire payer aux usagers les frais de voirie non couverts et l'ensemble des frais externes. Ce but sera atteint en commun d'ici l'an 2000.

4) *Introduire des normes plus sévères spécifiques aux Alpes*

Le système écologique fragile des Alpes exige des normes plus sévères que le reste de l'Europe en ce qui concerne les dimensions, les poids, les transports de produits dangereux, l'interdiction du trafic nocturne, etc. C'est pourquoi les pays alpins devraient pouvoir prélever des taxes de transfert dépassant l'intégration des frais externes. Ces mesures ne doivent pas être comprises comme des discriminations.

5) *Renoncer à de nouvelles routes de transit et limiter l'offre de places de stationnement*

Il faut renoncer dans l'ensemble des Alpes à la construction de nouvelles routes de transit et à l'aménagement de celles qui existent, ainsi que de routes purement touristiques. L'offre de places de stationnement sera limitée dans les stations touristiques, de manière à inciter les flots de visiteurs à préférer les transports publics.

6) *Les transports publics doivent avoir la priorité*

Le trafic de transit, le trafic touristique, et le trafic à l'intérieur des agglomérations doivent être dans une large mesure transférés aux transports publics.

7) *Développer les liaisons ferroviaires en ménageant l'environnement*

La vitesse prévue pour l'aménagement des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes doit être adaptée à la topographie. Il faut renoncer à des lignes à haute vitesse destinées au seul transport de passagers. Avant de construire de nouvelles lignes, les capacités existantes seront optimisées en les modernisant. Les installations de transbordement pour le transport de marchandises en transit doivent être installées de manière décentralisée en dehors de l'arc alpin. La construction de lignes de transit ne doit pas amener à délaisser le réseau interalpin. La construction et l'aménagement de voies ferroviaires seront soumis à une étude de l'impact sur le territoire et sur l'environnement.

8) Limiter le trafic motorisé individuel

Des zones, des villages ou des vallées peuvent être désignés, dans lesquels le trafic motorisé individuel sera interdit ou limité. Cela devrait en particulier être étudié pour les routes pittoresques et les cols.

9) Convenir de directives pour la protection contre le bruit

Des directives pour une protection efficace contre le bruit le long des axes de transit seront élaborées et mises en vigueur.

10) Réduire les atteintes du trafic aérien

Les atteintes dues au trafic aérien par-dessus et dans les Alpes sera réduit à un niveau supportable pour les habitants et l'environnement. Le transport de skieurs par hélicoptère, le vol des ULM et les autres genres de sports aériens motorisés seront interdits dans les Alpes. Des zones de tranquillité aérienne seront délimitées, dans lesquelles seuls les vols de sauvetage et les vols de transit à haute altitude seront autorisés. Des critères sévères seront fixés pour l'exploitation et la transformation/expansion de places d'aviation et d'atterrissage et la construction de nouvelles installations sera interdite.

11) Examiner les dessertes agricoles et forestières

Il faut examiner des alternatives (p.ex. téléphériques) aux routes de desserte agricoles et forestières. D'une manière générale, ces tracés seront soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Il faut éviter des couvertures en dur. Les routes qui ne sont plus utilisées seront rendues à la nature.

12) Aménager des ponts écologiques

Pour permettre les échanges génétiques entre les populations animales vivant le long des axes de trafic principaux, des mesures appropriées telles que l'aménagement de ponts écologiques seront réalisées.

13) Encourager la recherche

Les répercussions du trafic aérien sur l'environnement alpin seront étudiées en encourageant les recherches adéquates. En outre, des critères spécifiques aux Alpes seront développés pour que les installations de transport deviennent plus respectueuses de l'environnement.

Forum VII: Les nouveaux protocoles

(A) Forêt de montagne

1) La fonction de protection, but prioritaire de l'exploitation des forêts

Au vu des nombreuses fonctions de protection, sociales et de détente, la production de bois ne doit plus être considérée comme le but prioritaire de l'exploitation des forêts de montagne. Les modèles et les concepts de gestion de la forêt de montagne mettront donc l'accent sur sa multifonctionnalité.

2) Garantir des peuplements forestiers proches de la nature et une régénération naturelle

Il faut créer des conditions cadres pour l'ensemble des forêts de montagne permettant le développement d'une végétation en station et proche de la nature et sa régénération naturelle. Tous les usagers s'y conformeront, en particulier les responsables de la gestion des populations de gibier.

3) Organiser l'exploitation des forêts selon des degrés d'intensité

Des plans de gestion seront élaborés, en commençant par les forêts publiques, qui diviseront les massifs forestiers en zones d'intensité de gestion et de desserte différentes (intensive, extensive, non exploitée). Il sera tenu compte des connaissances relatives aux fonctions de protection et de détente. Les propriétaires de forêts privées seront invités à suivre cet exemple.

4) Aménager des réserves forestières

D'ici 1995, au moins 10 % des surfaces de forêts naturelles seront protégées juridiquement et soustraites à une exploitation régulière. Elles serviront d'aires de repli et de régénération pour la faune et la flore indigènes.

5) Examiner l'impact des moyens d'encouragement sur l'environnement

Les subventions et encouragements des pouvoirs publics en faveur de l'exploitation forestière seront examinés quant à leurs effets sur l'environnement, en particulier en ce qui concerne les mesures de desserte.

6) Délimiter des zones d'assainissement des forêts

Les zones de forêts dans lesquelles une détérioration massive de la fonction protectrice s'est produite, entraînant une menace pour les vies humaines ou des valeurs immobilières importantes, seront délimitées en tant que zones d'assainissement des forêts. Des programmes de gestion particuliers seront élaborés pour ces zones de forêts.

7) Séparer la forêt et le pâturage

Les surfaces de forêts et de pâturages sont en principe séparées. Dans les endroits appropriés, des zones de transition (bandes de pâturages boisés) peuvent être aménagées avec un parcours réglé du bétail, afin de conserver des habitats pour les espèces animales et végétales spécialisées.

(B) Énergie et régime des eaux

1) Introduire immédiatement un moratoire pour les cours d'eau d'aspect naturel

Les tronçons des cours d'eau alpins non corrigés sont immédiatement soumis à un moratoire de 10 ans. Durant cette période, il sera procédé à un inventaire des cours d'eau et la protection des derniers cours d'eau et tronçons de cours naturels sera réalisée.

2) Créer un réseau biosphérique des paysages de rivières sauvages

A partir des derniers tronçons de cours d'eau proches de la nature, il sera aménagé ou reconstitué un réseau de paysages de rivières sauvages couvrant l'ensemble des Alpes en tant qu'éléments de liaison entre d'autres habitats protégés.

3) Assurer les débits résiduels nécessaires du point de vue écologique

Les débits résiduels nécessaires d'un point de vue écologique devront être fixés d'une manière contraignante au niveau légal pour les cours d'eau exploités et le respect de ces prescriptions sera contrôlé. Les exploitations de cours d'eau ayant un effet par-dessus les frontières seront examinées quant à leurs répercussions écologiques et coordonnées.

4) Examiner les possibilités de revitalisation

Les cours d'eau aménagés seront examinés quant à la possibilité d'une remise en état (retour à l'état naturel) ou d'une atténuation des atteintes (revitalisation). Les mesures prioritaires seront répertoriées dans un inventaire.

5) Aligner les prix de l'exploitation hydraulique sur les valeurs sociales

Les prix pour l'exploitation hydraulique doivent refléter la dépréciation causée à la nature et au paysage. Leur montant sera élevé pour qu'il corresponde à la valeur sociale croissante des paysages naturels et cultivés intacts.

6) Développer les sources d'énergie renouvelables

La production décentralisée d'énergie à partir de sources renouvelables (soleil, vent, biogaz, etc.), de même que l'élaboration de concepts d'approvisionnement en énergie régionaux seront encouragés.

7) Renoncer à de grandes installations techniques de production d'énergie et aux centrales nucléaires

Il est renoncé à la construction de nouvelles grandes installations techniques pour la production de l'énergie, et en particulier à la construction de centrales nucléaires, dans les Alpes.

8) Construire les conduites de transport d'énergie en ménageant le paysage

La construction de conduites de transport d'énergie (électricité, gaz, carburant) sera autant que possible limitée aux vallées dans lesquelles il existe déjà des installations semblables. Aucune conduite ne devrait être construite dans des parties de paysage protégées.

(C) Protection du sol

1) Effectuer une cartographie des sols instables

Afin d'assurer une protection optimale du sol sur l'ensemble des Alpes, les sols instables seront cartographiés dans tous les pays sur la base de critères uniformes. Cette cartographie constituera, avec les prescriptions d'exploitation qui en seront dérivées, une partie essentielle des plans des zones de danger.

2) Donner la priorité aux fonctions de protection sur les intérêts d'exploitation

La priorité sera donnée aux aspects de protection sur les aspects d'exploitation, sur la base de la cartographie des sols instables et des plans des zones de danger. Lorsque des interventions modifiant ou portant atteinte au sol sur de grandes surfaces sont projetées, la prise en considération des aspects de protection devra être démontrée dans le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement.

3) Créer des bases juridiques pour l'assainissement du sol

Les bases juridiques pour l'élaboration de cadastres des sols pollués seront créées pour l'ensemble des Alpes selon des critères uniformes. Les atteintes anciennes seront recensées et examinées. Suivant le danger potentiel, les atteintes anciennes devront être assainies par celui qui les a causées. Dans les cas où aucun responsable ne peut être mis à contribution, les moyens seront mis à disposition par un fonds d'assainissement supporté par les parties contractantes, fonds auquel l'industrie contribuera d'une manière équitable.

4) Assurer une exploitation économe du sol

Étant donné la rareté du sol disponible dans l'arc alpin, toutes les possibilités seront mises en oeuvre pour densifier l'habitation dans les localités. Ce n'est que lorsque ces possibilités sont épuisées que de nouveaux terrains à bâtir seront desservis pour la population locale. Des instruments efficaces seront développés et mis en oeuvre, afin d'assurer une exploitation économe du sol, et les zones à bâtir déjà délimitées seront examinées quant à une éventuelle réaffectation. Les subventions publiques et les avantages fiscaux pour les constructions seront à l'avenir liés à des exigences en vue d'une construction économisant le sol et l'énergie.

5) Introduire une surveillance du sol

Des procédures ciblées de surveillance du sol seront introduites dans l'ensemble des Alpes et des bilans des substances seront établis.

6) Encourager une agriculture de montagne ménageant le sol

L'agriculture de montagne sera mise en mesure de produire en ménageant l'environnement et le sol à long terme par des indemnités liées aux prestations en faveur de l'environnement.

Munich et Vaduz, le 15 juin 1992

Walter Danz,
Responsable
Initiative CIPRA
Convention Alpine

Ulf Tödter
Secrétaire
CIPRA
International